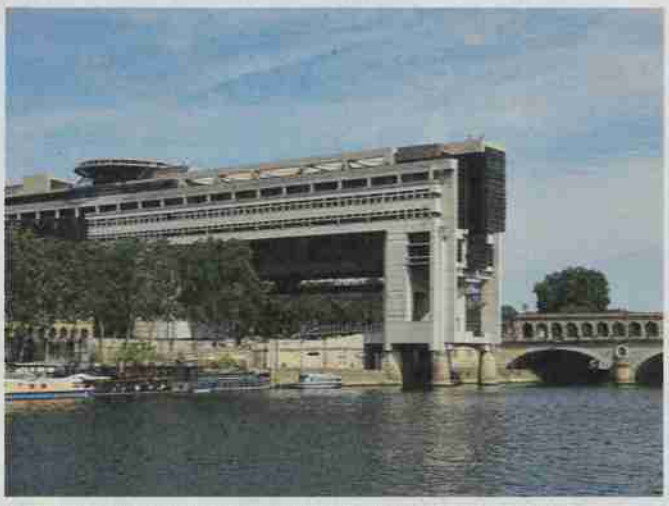
Fiscalité locale
Bercy est-il prêt à rétropédaler sur la taxe d'aménagement ?

À la demande de l'exécutif, Bercy étudie les « conséquences d'un retour au schéma de gestion antérieur ».



O. ARANDEL / LE PARISIEN / MAXPPP

Face à l'effondrement des recettes de la taxe d'aménagement pour les collectivités, l'administration de Bercy planche sur un éventuel retour en arrière.

L'exécutif a bougé sur la taxe d'aménagement (TAM). Et soumis à la direction générale des finances publiques (DGFIP) l'étude d'un possible rétropédalage. Sans reconnaître d'erreur, David Amiel, ministre de l'Action et des comptes publics, a indiqué le 19 octobre, à l'Assemblée nationale, avoir demandé à l'administration de Bercy d'étudier les « conséquences d'un retour au schéma de gestion antérieur, avec les avantages et les inconvénients, pour avoir un débat transparent dans le cadre de la navette parlementaire » sur les discussions du projet de loi de finances pour 2027.

DEUX ÉVOLUTIONS

Jusqu'en 2022, la TAM était gérée par les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), avant d'être transférée à la DGFIP. Par ailleurs, la date d'exigibilité de la TAM a été reportée à l'achèvement des travaux, alors qu'elle était fixée après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Ces deux évolutions, auxquelles s'ajoutent les dysfonctionnements et l'atonie du marché de la construction, ont entraîné des baisses de recettes considérables pour les collectivités, notamment les départements, qui financent, par cette recette, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Un fonds d'urgence est à l'étude (lire ci-dessous).

Les derniers chiffres présentés aux élus locaux sont éloquents. Avec une moyenne de 613800 titres émis entre 2021 et 2023, pour un montant de TAM de 2,25 milliards d'euros liquidés, quelque 283300 titres (montant proratisé pour 2026) ont été émis entre 2024 et 2026, pour des montants liquidés de 1,1 milliard d'euros, soit une baisse de plus de 51% entre les deux périodes.

Entre 2024 et 2026, 283300 titres ont été émis, pour des montants liquidés de 1,1 milliard d'euros, soit une baisse de plus de 51%.

Pour Jérémie Guironnet, pilote du sous-groupe « taxe d'aménagement » à l'Afigese, l'association des financiers territoriaux, « il sera difficile de faire pire que la situation actuelle ». Sur un panel réduit de douze collectivités, l'association constate un « effondrement bien au-delà de la conjoncture » des recettes de TAM, avec une chute de 75% entre 2021 et 2025. Pour autant, l'hypothèse d'un retour en arrière laisse le directeur des finances « très sceptique ».

SITUATION INQUIÉTANTE

L'annonce de David Amiel n'est pas venue de nulle part. Début octobre, les associations d'élus, qui planchaient sur un courrier d'alerte au gouvernement, ont tenu deux réunions. Ils y ont exprimé leur point de vue sur une situation inquiétante, où « plusieurs centaines de millions se sont envolées, et on ne sait pas s'ils vont retomber à un moment ou un autre », confie un cadre d'une association d'élus.

Sur la table, il n'est a priori pas question de retransférer la gestion aux DDTM. Les travaux à la DGFIP ont été trop importants. La réflexion se poserait surtout sur la date d'exigibilité de la TAM. À l'Afigese, Christelle Gaucher, copilote du groupe de travail « fiscalité et dotations », plaide pour une meilleure association des collectivités « qui connaissent le mieux leur foncier et ce qu'il se passe sur leur territoire ». Des modifications qui constituent davantage une réforme d'ampleur... Le temps est compté. ● **Yann Chérel Mariné**

PLF 2027 : l'exécutif s'engage déjà sur un fonds d'avance

À l'Assemblée nationale, outre l'annonce de David Amiel, intervenue lors du débat sur les finances locales dans le cadre des discussions sur le projet de loi de finances pour 2027, Françoise Gatel a indiqué que l'exécutif réfléchissait à « la création d'un fonds d'avance, pour sécuriser et liquider le versement de ces ressources et résorber, dès 2027, les retards accumulés ». « Si des stocks de recettes restant à recouvrer venaient à persister en fin d'année, nous mettrons en place un mécanisme d'avance pour préserver la trésorerie des collectivités concernées », a ensuite précisé David Amiel. Le principe de ce mécanisme avait déjà été mis sur la table il y a un an au Sénat, mais n'avait pas été retenu par l'exécutif à l'heure de faire adopter le PLF 2026 par 49.3.